Circulaire social MR 4/2019
05/04/2019

CONTRAT PRESTIMA CHIRURGIE

Les caves ayant souscrit un contrat PRESTIMA CHIRURGIE ont dû recevoir fin 2015 un courrier d'information du groupe Agrica qui donnait des précisions au sujet de la cotisation PRESTIMA CHIRURGIE.

Celui-ci précisait que le contrat PRESTIMA CHIRURGIE est une garantie santé non responsable dans la mesure où elle rembourse tous les dépassements d'honoraires de la même façon, sans opérer de distinction selon que le médecin a adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire encadré (OPTAM / OPTAM-CO).

Or, au regard du cahier des charges des contrats responsables, le décret du 18 novembre 2014 impose un plafonnement des remboursements pour les dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO.

Ce courrier rappelait l'existence d'une période transitoire au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi que les trois conditions devant être remplies pour bénéficier de ladite période.

Nous vous rappelons ces conditions :

- Votre contrat Prestima Chirurgie est adossé à une complémentaire santé responsable au regard de l'ancien cahier des charges
- Votre complémentaire santé et votre contrat Prestima Chirurgie ont été mis en place par l'un des actes juridiques prévus à l'article 911-1 du code de la sécurité sociale (accord collectif, référendum ou décision unilatérale)
- Les actes mis en place de ces deux garanties sont antérieurs au 19 novembre 2014

Il précisait également que, dans l'hypothèse où ces trois conditions n'étaient pas remplies, l'entreprise devait, à compter du 1er janvier 2016, réintégrer la cotisation patronale (0,031%) dans le salaire brut servant de base au calcul des cotisations légales et conventionnelles, la part salariale (0,019%) devant quant à elle être soumise à l'impôt sur le revenu.

Nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher de votre service paie pour vérifier que cette mesure est bien mise en place.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter Martine RICHAUD.

Fédération des Caves des Vignerons Coopérateurs de Vaucluse
Maison de l'Agriculture – TSA 28438 - 84912 AVIGNON cedex 9
Tél. 04 90 84 03 04 - Fax 04 90 84 00 58 - fcvcv@wanadoo.fr